

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Création des communes  
déléguées**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 8 janvier 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 8 janvier 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

**Avaient donné procuration :**

Madame BURGER à Monsieur LEVEL  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame NASRI à Madame TÉA  
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur HAÏAT

**N° DE DOSSIER** : 19 A 04

**OBJET** : CRÉATION DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

**RAPPORTEUR** : Le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une Commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre, désignées par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Par délibérations concordantes en dates du 19 novembre et du 17 décembre 2018 et conformément à l'arrêté préfectoral de création en date du 19 décembre 2018, il a été décidé d'instituer au sein de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye des communes déléguées reprenant les périmètres des communes historiques de :

- Saint-Germain-en-Laye
- Fourqueux

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- donner à chaque commune déléguée le nom de la commune historique dont elle est issue
- créer au sein de chaque commune déléguée un conseil communal
- fixer un nombre de conseillers communaux équivalent à celui mis en place dans chaque commune lors du renouvellement général des assemblées en 2014 soit :
  - Saint-Germain-en-Laye : 43
  - Fourqueux : 27
- désigner les conseillers siégeant dans les communes historiques comme conseillers des communes déléguées correspondantes afin de respecter le choix exprimé par les électeurs en 2014.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DONNE à chaque commune déléguée le nom de la commune historique dont elle est issue,

CREE au sein de chaque commune déléguée un Conseil Communal,

FIXE un nombre de conseillers communaux équivalent à celui mis en place dans chaque commune lors du renouvellement général des assemblées en 2014 soit :

- Saint-Germain-en-Laye : 43
- Fourqueux : 27

DESIGNE les conseillers siégeant dans les communes historiques comme conseillers des communes déléguées correspondantes afin de respecter le choix exprimé par les électeurs en 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*